

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 00012

Numéro SIREN : 402 232 573

Nom ou dénomination : A.2.S.

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2024 sous le numéro de dépôt 38

Copie certifiée
conforme à l'original ①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Formulaire obligatoire (article 53
du Code général des impôts)



03 JAN 2024

B38

Désignation de l'entreprise : SARL A2S SCOP

Adresse de l'entreprise : 10 impasse D'Helsinki, Zone Albasud 82000 MONTAUBAN

Numéro SIRET* : 4 0 2 2 3 2 5 7 3 0 0 0 5 3

Néant ☐ *

Exercice N clos le,
31/12/2022

				(T.-et-G.)		Exercice N clos le, 31/12/2022			
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)				AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB		AC			
		Frais de développement *		CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF	7 500	AG	2 587	4 912	
		Fonds commercial (1)		AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN		AO			
		Constructions		AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	12 370	AS	8 587	3 783	
		Autres immobilisations corporelles		AT	60 901	AU	19 154	41 746	
		Immobilisations en cours		AV		AW			
		Avances et acomptes		AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT			
		Autres participations		CU		CV			
		Créances rattachées à des participations		BB		BC			
		Autres titres immobilisés		BD		BE			
		Prêts		BF		BG			
		Autres immobilisations financières*		BH		BI			
TOTAL (II)				BJ	80 771	BK	30 329	50 442	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL	34 690	BM		34 690	
		En cours de production de biens		BN		BO			
		En cours de production de services		BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
		Marchandises		BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*		BX	185 695	BY	1 004	184 690	
		Autres créances (3)		BZ	5 852	CA		5 852	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD		CE			
		Disponibilités		CF	280 974	CG		280 974	
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*		CH	288	CI		288	
TOTAL (III)		CJ	507 500	CK	1 004	506 495			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW							
Primes de remboursement des obligations (V)		CM							
Ecart de conversion actif* (VI)		CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	588 271	1A	31 333	556 937			
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an		CR	1 205	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée
conforme à l'original

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL A2S SCOP		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 15 616.....)			DA	15 616
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	153 034
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG	260 925
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	6 201
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	435 777
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	42 800
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	35 151
	Dettes fiscales et sociales			DY	43 209
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Compte régul.	Autres dettes			EA	
	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	121 160	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	556 937	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	78 525
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Suivi des Provisions Pour Investissements

SCOP ARL A2S

Date de réalisation des investissements		2017	2018	2019	2020	2021	2022		PPI non investies et imposées	PPI restant à consommer
Montant des investissements		1 772 €	1 922 €	0 €	32 061 €	17 526 €	41 335 €			
Date de constitution des réserves valant PPI	Montant PPI									
antérieur		1 772 €	1 922 €	0 €	0 €					
2017	10 557 €					10 557 €				0 €
2018	31 813 €					6 969 €	24 844 €			0 €
2019	1 020 €						1 020 €			0 €
2020	24 485 €						15 471 €			9 014 €
2021	2 075 €									2 075 €
Investissem. non affectés		0 €	0 €	0 €	32 061 €	0 €	0 €	0 €		11 089 €

SARL SCOP A2S
10 impasse d'Helisinki
82000 Montauban
SIRET : 405 222 371
TVA CE - FR 774 02223 2573
Tel : 0563212416
contact@a-2-s.fr
www.a-2-s.fr
A2S

HESS

1981-1982

SCOP SARL A2S
10 IMPASSE D'HELSINKY
82000 MONTAUBAN

EXERCICE 2022

ANNEXE AU TABLEAU 2051

ANNEE	Réserve légale tenant lieu de PPI	Fonds de développement tenant lieu de PPI	Total PPI	Réserve hors PPI ou de plus de 5 ans	TOTAL
Antérieurs				329 183 €	329 183 €
2017	5 130 €	5 427 €	10 557 €	7 551 €	18 108 €
2018	17 043 €	14 770 €	31 813 €	7 276 €	39 089 €
2019	0 €	1 019 €	1 019 €	0 €	1 019 €
2020	11 019 €	13 466 €	24 485 €	0 €	24 485 €
2021	934 €	1 141 €	2 075 €	0 €	2 075 €
TOTAL	34 126 €	35 823 €	69 949 €	344 010 €	413 959 €

Annexe particulière : CGI article 237 bis A - Lettre du SLF en date du 01/10/1987

Le total des lignes DD et DG correspond au total du tableau ci dessus

SARL SCOP A2S

10 impasse d'Helsinki Tel : 0563212416
82000 Montauban contact@a-2-s.fr
~~SIRET : 492 202 576~~ www.a-2-s.fr
TVA/CE - FR 774 0223 2573 **A2S**

SCOP SARL A2S	EXERCICE 2022
10 IMPASSE D'HELSINKY	
82000 MONTAUBAN	

ANNEXE AU TABLEAU 2053Subdivision du compte de résultat (ligne HN)

	Report à nouveau	0 €
	Réserves hors ENG	0 €
	Dotation aux réserves légale et statutaire	2 067 €
	Dividende	2 067 €
Répartition au travail :	Participation	2 067 €
	Forfait social	0 €
	TOTAL HN	6 201 €
Report à nouveau		0 €

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous



Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	162
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	162
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 039
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	1 039

Désignation de l'entreprise SARL A2S SCOP

Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
						1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	7 500	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	12 370	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	60 244	KW		KX	41 335	
		Matériel de transport*				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	19 566	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM	
	TOTAL III						LN	92 180	LO		LP	41 335
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U		8V		8W	
		Autres titres immobilisés					1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V			
TOTAL IV					LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	99 680	ØH		ØJ	41 335	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				1		2				4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	7 500	IX		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	12 370	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU		MM	60 244	MN	41 335	MO		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	19 566	MU		
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY		NG	60 244	NH	73 271	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations			1Ø		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés			11		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières			12		2E		2F		2G		
	TOTAL IV			13		NJ		NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14		ØK	60 244	ØL	80 771	ØM		

Exercice N clos le : 31/12/2022

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL A2S SCOP

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l’exercice [[col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l’exercice		Montant cumulé à la fin de l’exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d’amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... —
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SARL A2S SCOP

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U 69 951	TD 2 067	TE 10 557	TF 61 461
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y (69 951)	TP (2 067)	TQ (10 557)	TR (61 461)
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C
		– corporelles	6E	6F	6G
		– titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4
		– titres de participation	9U	9V	9W
		– autres immobilisa- tions financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U 1 004	6V	6W 1 004
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY 1 004	TZ	UA 1 004
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB 1 004	UC	UD 1 004
Dont dotations et reprises		– d'exploitation	UE 1 004	UF	
		– financières	UG	UH	
		– exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SARL A2S SCOP

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement		CY	EL	EM	EN
Fonds commercial		RE	RF	RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles		PE 1 087	PF 1 500	PG	PH 2 587
TOTAL I		RK 1 087	RM 1 500	RN	RO 2 587
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ 5 317	QA 3 269	QB	QC 8 587
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD 59 870	QE 2 261	QF 60 081	QG 2 049
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 9 081	QM 8 023	QN	QO 17 104
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL II		QU 74 268	QV 13 554	QW 60 081	QX 27 741
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN 75 356	ØP 15 054	ØQ 60 081	ØR 30 329

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la fin
de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SARL SCOP A2S

10 impasse d'Helsinki Tel : 0563212416

82000 Montauban contact@a-2-s.fr

SIRET : 442 232 572 www.a-2-s.fr

TVA/CE - FR 774 0223 2573

**SCOP SARL A2S****EXERCICE 2022****10 IMPASSE D'HELSENKY****82000 MONTAUBAN****ANNEXE AU TABLEAU 2056 N**

Le montant de la ligne TU ne correspond pas au montant de la ligne DK du tableau N° 2051.

Les lignes 3U, TD, et TE ont été mouvementées de telle sorte que la provision pour investissement rapportée et déduite de manière extra comptable donne une image juste et qui explique que le total de la ligne TU ne correspond pas à la ligne DK. (Conformément au régime SCOP, article 237 bis A du CGI et à la lettre du Service de la législation fiscale du 1er Octobre 1987).

La provision pour investissement constituée au cours de cet exercice ne sera comptabilisée en Réserves qu'après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée des associés. Cependant cette provision a donné lieu à une déduction fiscale au titre de l'exercice ; c'est pour cette raison que nous l'avons rapportée de manière extra comptable (ligne TD du tableau 2056)..

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret du 17/07/87 et à l'article 33 de ce même décret, la part revenant aux salarié-e-s au titre de l'exercice tient lieu de Réserves Spéciales de Participation et les réserves tiennent lieu de Provisions Pour Investissements (Article R 442-28 du Code du travail). Par exception à l'article 29, le délai d'utilisation de la PPI est de 4 ans (Article 237 bis II 3 et 4)

AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES

40 impasse d'Alsacinski Tel: 0563212416
82000 Montauban contact@a-2-s.fr
SIRET: 402 232 177 www.a-2-s.fr
TVA/CE - FR 774 9223 2573 **A2S**

[illegible]

AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES

425

[illegible]

SARL SCOP A2S

10 impasse d'Helsinki

82000 Montauban

SIRET : 402 232 575

TVA/CE - FR 774 0223 2573

Tel : 0563212416

contact@a-2-s.fr

www.a-2-s.fr

A2S

SCOP SARL A2S
10 IMPASSE D'HELSINKY
82000 MONTAUBAN
SIRET : 402 232 575
TVA/CE - FR 774 0223 2573

SCOP SARL A2S**EXERCICE 2022****10 IMPASSE D'HELSINKY****82000 MONTAUBAN****ANNEXE AU TABLEAU 2056 N**

Le montant de la ligne TU ne correspond pas au montant de la ligne DK du tableau N° 2051.

Les lignes 3U, TD, et TE ont été mouvementées de telle sorte que la provision pour investissement rapportée et déduite de manière extra comptable donne une image juste et qui explique que le total de la ligne TU ne correspond pas à la ligne DK. (Conformément au régime SCOP, article 237 bis A du CGI et à la lettre du Service de la législation fiscale du 1er Octobre 1987).

La provision pour investissement constituée au cours de cet exercice ne sera comptabilisée en Réserves qu'après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée des associés. Cependant cette provision a donné lieu à une déduction fiscale au titre de l'exercice ; c'est pour cette raison que nous l'avons rapportée de manière extra comptable (ligne TD du tableau 2056)..

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret du 17/07/87 et à l'article 33 de ce même décret, la part revenant aux salarié-e-s au titre de l'exercice tient lieu de Réserves Spéciales de Participation et les réserves tiennent lieu de Provisions Pour Investissements (Article R 442-28 du Code du travail). Par exception à l'article 29, le délai d'utilisation de la PPI est de 4 ans (Article 237 bis II 3 et 4)

SARL SCOP A2S

10 impasse d'Helsinki Tel : 0563212816
82000 Montauban contact@a-2-s.fr
SIRET : 402 232 573 www.a-2-s.fr
Formulaires obligatoires (Article 52
du Code de Commerce) 9223 2573

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2023

Désignation de l'entreprise : SARL A2S SCOP										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
		Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
		Autres immobilisations financières	UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	VA	1 205				1 205			
		Autres créances clients	UX	184 489		184 489					
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (UO))	ZI								
		Personnel et comptes rattachés	UY								
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	43		43					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	5 809		5 809					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
		Groupe et associés (2)	VC								
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR								
		Charges constatées d'avance	VS	288		288					
	TOTAUX			VT	191 835	VU	190 630	VV	1 205		
RENOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
			VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG								
		à plus d'1 an à l'origine	VH								
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	42 635			42 635				
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	35 151		35 151					
		Personnel et comptes rattachés	8C	20 221		20 221					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	11 875		11 875					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	9 798		9 798						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 314		1 314						
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J								
		Groupe et associés (2)	VI	165		165					
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K								
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ								
		Produits constatés d'avance	8L								
TOTAUX			VY	121 160	VZ	78 525		42 635			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

SARL A2S SCOP

SARL SCOP A2S

10 impasse d'Helsinki

82000 Montauban

SIRET : 402 292 576

TVA/CE - FR 774 0223 2573

Tel : 0563212416

contact@a-2-s.fr

www.a-2-s.fr

AGE

Exercice N

Libellé

Montant

PPI non investie dans les 4 ans

(lignes 1 à 2)
N° 2058-A

SARL A2S SCOP

10 impasse d'Helsinki Tel : 0563212418
82000 Montauban contact@a-2-s.fr
SIRET : 402 332 577 www.a-2-s.fr
TVA/CE - FR 774 0223 2573 **A2S**

Tel : 0563212416

contact@a-2-s.fr

www.a-2-s.fr

A25

Exercice N

[illegible]

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2023

Désignation de l'entreprise SARL A2S SCOP		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	18 602
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

- (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

SARL SCOP A2S

10 Impasse d'Alsace

82000 Montauban

Tél : 05 63 21 24 19

E-mail : a2s@fr

W.W.B-2-S.fr

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2023

Formulaire Obligatoire (article 1733 B du Code Général des Impôts)

Formule de calcul (article 1733 B du Code Général des Impôts)

Formule de calcul (article 1733 B du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A2S SCOP										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	933			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	6 226		- Autres réserves	ZD	1 140				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	2 075				
	TOTAL I	ØF	6 226		Autres répartitions	ZF	2 076				
					Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG					
TOTAL II										ZH	6 225
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
Exercice N :											
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier		(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail		J7			YQ			
	Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance							YT			
	Locations, charges locatives et de copropriété		(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8			XQ	27 782		
	Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	7 214		
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	Autres comptes		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES	1 433		ST	40 372		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	75 370		
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS					9Z	2 149		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	2 149		
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée							YY	85 285		
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	52 101		
DIVERS	Montant brut des salaires *							ØB	102 893		
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS			
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	%		
	Numéro du centre de gestion agréé *		XP		Filiales et participations: (Liste au 2059-GI prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0			
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies							RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SARL SCOP A2S

10 impasse d'Heilsbrunn
82000 Montauban
SIRET 402 202 571
TVA/INSEE 82000 2573

Tel : 0563212416

contact@a-2-s.fr

www.a-2-s.fr

ARS

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A 2023

Désignation de l'entreprise : SARL A2S SCOP

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
1 LIV. AGCTS LOCAUX 01/04/2008	42 047		42 047		
2 JARLAN SPLIT POMPE A CHALEU 28/06/2011	2 734		2 734		
3 CAZES GOUDRONNAGE 30/06/2014	6 325		6 325		
4 AB LOC TERRASSEMENT PARKING 30/06/2014	5 944		5 944		
5 CLIMATHERM UNITE CLIM 23/02/2016	1 781		1 781		
6 CLIMAT THERM INSTAL CLIM 07/02/2017	1 412		1 250		162
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente			Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦					⑩			
					19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6	(162)	(162)					
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			(162)				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩							
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL A2S SCOP

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③		Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

SARL SCOP A2S

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-D, 2023

10 impasse d'Helsinki

Tel : 0563212418

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

82000 Montauban

contact@a-2-s.fr

Formulaire obligatoire (article 1125

du SIRET 402 232 57

www.a-2-s.fr

personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

TVA CE ER 774 0223 2673

A2S

Désignation de l'entreprise : SARL A2S SCOP

Néant ☒ ***I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SARL SCOP A2S

10 impasse d'Helsinki
82000 Montauban

Tel : 0563212416

contact@a-2-s.fr

www.a-2-s.fr

DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E 2023

Formulaires de déclaration
du CVAE n° 1330-2023-2573

Désignation de l'entreprise : SARL A2S SCOP

Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	2
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	427 840
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	427 840

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	41
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	7 370
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	5 450
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	12 861

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	192 466
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	36 767
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	5
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	229 238

IV Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG 211 463

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	211 463

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE														EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)																		GX		427 840															
Effectifs au sens de la CVAE																		EY		2															
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)																		HX																	
Période de référence														GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	2	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	2
Date de cessation														HR				/					/												

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OY et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SARL SCOP A2S

10 impasse d'Helsinki
82000 Montauban

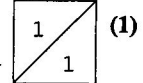
Tel : 0563212446

contact@a-2-s.fr

www.a-2-s.fr

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2023

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 4 0 2 2 3 2 5 7 3 0 0 0 5 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A2S SCOP

ADRESSE (voie) 10 impasse D'Helsinki, Zone Albasud

CODE POSTAL 82000

VILLE MONTAUBAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 976

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BABACAN Prénom(s) Mustafa

Nom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 488

Naissance : Date 06121992 N° Département 82 Commune MOISSAC Pays FRANCE

Adresse : N° 1257 Voie chemin des Cabouillous

Code Postal 82000 Commune MONTAUBAN Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom patronymique LECLERCQ Prénom(s) Emilie

Nom marital NAPOLEONE % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 488

Naissance : Date 04061984 N° Département 59 Commune DECHY Pays FRANCE

Adresse : N° 662 A Voie chemin des Baysses

Code Postal 82290 Commune LA VILLE DIEU DU TEMPLE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

A2S

S C O P à responsabilité limitée et à capital variable

Siège social : 10 IMPASSE D HELSINI 82000

MONTAUBAN

RCS de MONTAUBAN: B 402 232 573

**RAPPORT DE LA GÉRANCE
POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2023**

Chers associés,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, mon rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Notre société continue son exploitation et vient de clôturer son Vingt-Huitième exercice dont la durée était de 12 mois.

Les résultats réalisés durant ce Vingt-Huitième exercice sont cohérents par rapport aux estimations et objectifs que nous nous étions fixés.

Résultat de l'exercice :

Total produits = 427841 Euros

Dont un chiffre d'affaires net de 427841 Euros qui se décompose en :

- Vente de biens	427841 Euros
------------------	--------------

Total des charges =	428084 Euros
---------------------	--------------

Dont matières consommées :	181646 Euros
----------------------------	--------------

Dont charges de personnel :	168582 Euros
-----------------------------	--------------

Dont autres charges externes :	75370 Euros
--------------------------------	-------------

Dont frais déplacements et missions :	2486 Euros
---------------------------------------	------------

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 6201 Euros

Situation prévisible et perspectives d'avenir

- Nouveaux clients
- Contrat d'apprentissage d'un BTS ou DUT électronique ou système numérique si le besoin et la charge de travail augmente.

Projet et développement en cours en 2022

- Déménagement de l'entreprise dans la ville de Montauban, afin d'avoir une meilleure organisation, pour le bien être des salariés ainsi que l'économie d'énergie.
- Développement des cartes des platines d'appels afin d'augmenter la rentabilité, la qualité et la fiabilité de nos produits.

Projet et développement futur

- Finalisation des développements des cartes de platines d'appel.
- Nouvelle carte de gestion (ACLOG) afin de répondre au mieux aux clients et remplacement de la marque du microcontrôleur à cause de son prix et de l'ancienneté du produit.
- Remplacement des cartes de gestions AC1 + AC2 simplifié et AC2 (mise à jour) du microcontrôleur
- Remplacement de la base de donnée par un logiciel en ligne (EBP) afin d'être plus réactif au demande, améliorer la gestion du stock, adaptation pour les e-factures en ligne.
- Nouvelle gestion du réseau informatique (remplacement du deuxième NAS avec un cloud) pour la sécurité des données ainsi que la fiabilité.

Résultats de l'exercice, propositions de répartition des excédents de gestion ou d'affectation des pertes

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes les charges et de tous les impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés sur l'exercice clos au 31 Décembre 2021 font ressortir un bénéfice (excédents nets de gestion) de 6227 Euros.

• Fond de développement (réserve)	33,1/3%	=	2066.79
• Part attribué aux travailleurs (part travail) :	33,1/3 %	=	2067.41
• Intérêts aux parts (Dividendes)	33,1/3%	=	2066.79

Au cours de cette assemblée vous aurez à approuver les comptes et à donner, s'il y a lieu, quitus de sa gestion au gérant.

Valeur de remboursement de la part pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022

- L'assemblée devra fixer le montant de la valeur de remboursement de la part pour l'exercice clos le 31/12/2022. Compte tenu du résultat bénéficiaire et des modalités de valorisation de la valeur de remboursement de la part fixée par la loi et l'article 42 des statuts elle sera de 16 Euros.

Le montant du capital s'élève donc à ce jour à 15616 Euros.

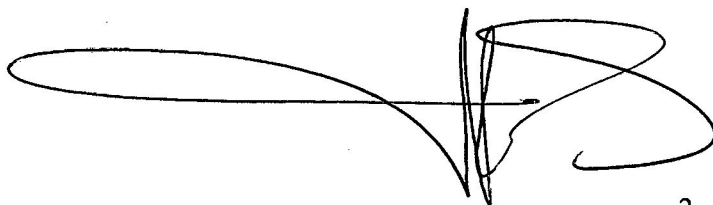
Fixation du taux d'engagement des associés salariés (article 10 des statuts) pour l'exercice 2022

- Par rapport à notre politique salariale et afin de ne pas pénaliser les salariés associés pour cette année 2022, le taux d'engagement de souscription prévu par l'article 10 de nos statuts restera à 3 % .Il cessera dès que le capital détenu par l'associé aura atteint la somme de 7808 Euros.

J'espère que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Fait à Lafrançaise, le 10-05-2023

Le Gérant
Mr Mustafa Babacan



A2S

S C O P à responsabilité limitée et à capital variable

Siège social : 10 IMPASSE D HELSINKI

ZONE ALBASUD 82000 MONTAUBAN

RCS de MONTAUBAN: B 402 232 573

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 01 JUIN 2023**

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les activités de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, et examen des comptes et du bilan de cet exercice, l'assemblée générale déclare les approuver tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 6227 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans lesdits comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au gérant, quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L 'Assemblée générale, après avoir entendu le gérant et constaté l'existence d'excédents nets de gestion d'un montant de 6227 Euros, ratifie la répartition décidée par le gérant soit :

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes les charges et de tous les impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés sur l'exercice clos au 31 Décembre 2021 font ressortir un bénéfice (excédents nets de gestion) de 6227 Euros.

• Fond de développement (réserve)	33,1/3%	=	2066.79 Euros
• Part attribué aux travailleurs (part travail) :	33,1/3 %	=	2067.41 Euros
• Intérêts aux parts (Dividendes)	33,1/3%	=	2066.79 Euros

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30/06/2023

Il est précisé que la totalité des dividendes sont éligibles à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code des Impôts (CGI), bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (CGI) bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il a été distribué au titre des 3 exercices précédents les intérêts aux parts (dividendes) suivants:

MB

Exercices	Intérêts aux parts nets versés	Part soumise à abattement de 40% (pp)
2019	1020	1020
2020	24485	24485
2021	2077	2077

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée, compte tenu de la situation nette de la société, constate que la valeur de remboursement de la part pour l'exercice clos s'établit à la valeur nominale soit 16 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au gérant de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

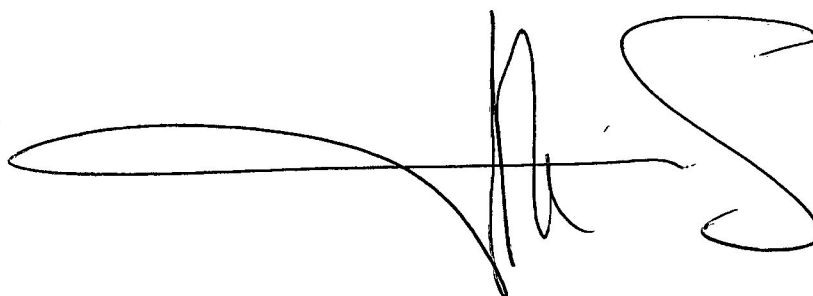
L'assemblée générale prenant acte de l'expiration des mandats des réviseurs titulaire et suppléant pour la réalisation de la révision quinquennale obligatoire pour les sociétés coopératives de production et la rédaction du prochain rapport de révision quinquennal corrélatif, et ce pour une durée de cinq ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2026, décide de renouveler en qualité de :

Réviseur titulaire : l'association ARESCOP GRAND SUD, dont le siège social est situé 8 Rue Fabre 13001 MARSEILLE

Réviseur suppléant : l'association de Révision des Sociétés Coopératives de Production et des Scop (ARESCOP) dont le siège est situé au 30 rue des Epinettes 75017 PARIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2023

Le 15 JUIN 2023 à 9 heures, les associés de la société A2S, Société coopérative de production à responsabilité limitée, à capital variable, dont le siège est à 10 impasse d'Helsinki 82000 Montauban, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le n° B 402 232 573, se sont réunis à MONTAUBAN, sur la convocation faite par le gérant.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents ou par les mandataires des associés représentés et à laquelle a été annexé les pouvoirs donnés par ces associés représentés.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que sont présents ou représentés :

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| - Mme Emilie Napoleone | Propriétaire de 488 parts. |
| - Mr Mustafa Babacan | Propriétaire de 488 parts. |

Total des parts présentes ou représentées : 976 sur un total de 976 parts composant le capital social.
Nombre d'associés présents ou représentés : 2 sur un total de 2 associés.

M. BABACAN Mustafa préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- copie des lettres de convocation des associés envoyés par mail
- La feuille de présence de l'assemblée,
- les statuts de la société,
- le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice,
- le compte de résultat, le bilan, les annexes et l'inventaire,
- le rapport de révision coopérative,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président précise que ces documents ont été mis à la disposition des associés non gérants quinze jours avant la réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Pour les résolutions adoptées à la majorité ordinaire :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, approbation des comptes et quitus au gérant,
- Affectation du résultat,
- Fixation de la valeur de remboursement de la part au titre de l'exercice clos,
- Conventions visées à l'article C/223-19 du code de commerce,

MB

Le président donne lecture du rapport de la gérance, puis de son rapport spécial sur les opérations réglementées par l'article C/223-19 du code de commerce. Il donne également lecture du rapport de révision coopérative, ce que l'assemblée prend acte.

Un échange de vue intervient et personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les activités de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, et examen des comptes et du bilan de cet exercice, l'assemblée générale déclare les approuver tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 6201 Euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans lesdits comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au gérant, quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le gérant et constaté l'existence d'excédents nets de gestion d'un montant de 6201 Euros, ratifie la répartition décidée par le gérant soit :

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes les charges et de tous les impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés sur l'exercice clos au 31 Décembre 2022 font ressortir un bénéfice (excédents nets de gestion) de 6202 Euros.

• Fond de développement (réserve)	33,1/3%	=	2066.79
• Part attribué aux travailleurs (part travail) :	33,1/3 %	=	2067.41
• Intérêts aux parts (Dividendes)	33,1/3%	=	2066.79

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30/06/2023

Il est précisé que la totalité des dividendes sont éligibles à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code des Impôts (CGI), bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (CGI) bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il a été distribué au titre des 3 exercices précédents les intérêts aux parts (dividendes) suivants:

Exercices	Intérêts aux parts nets versés	Part soumise à abattement de 40% (pp)
2019	1020	1020
2020	24485	24485
2021	2077	2077

MB

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée, compte tenu de la situation nette de la société, constate que la valeur de remboursement de la part pour l'exercice clos s'établit à la valeur nominale soit 16 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

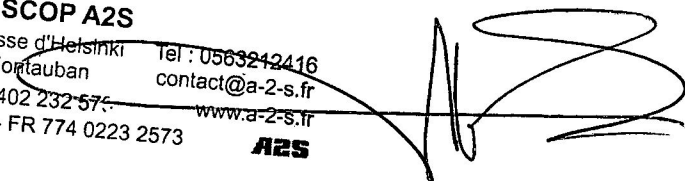
Quatrième résolution

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au gérant de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

SARL SCOP A2S
10 impasse d'Helsinki tel : 0563212416
82000 Montauban contact@a-2-s.fr
SIRET : 402 232 576 www.a-2-s.fr
TVA/CE - FR 774 0223 2573 **A2S**



MB

AFFECTATION DU RESULTAT

CLE VARIABLE DE REPARTITION DES EXCEDENTS NETS DE GESTION

Décision du gérant de pré – répartition du résultat

Cette décision doit être prise par le gérant et portée à la connaissance des associés avant la clôture de l'exercice.

Fait le 01/12/2022 à Montauban
Lettre remise en main propre,

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article n°38 des statuts de notre société, je vous informe de la décision que j'ai prise quant à la répartition des excédents nets de gestions distribuables à la clôture de l'exercice.

Montant des ENG distribuables :

- Réserve 33.3%
- part travail (tenant lieu de réserve spéciale de participation) 33.34%
- intérêts au capital 33.33%

Cette répartition sera soumise à la ratification de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice.

Gérant de la société A2S.
Mr BABACAN Mustafa

SARL SCOP A2S

10 impasse d'Helsinki

82000 Montauban

SIRET : 402 232 573

TVA/CE - FR 774 0223 2572

Tel : 0563212416

correspondance@A2S.fr

www.A2S.fr

A2S